

Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E10905 1726 1728 CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
51	13/02/1726	ALLO Etienne	Etienne et Marguerite SALAVILLE	Savigner p Rieutort de Randon	MALIGE Marie	Pierre et Suzanne BOULET	Pigeyres Hautes p Ribennes	Procédant de leur père et mère. Etienne ALLO et Marguerite SALAVILLE constituent à leur fils fiancé 2500 livres pour tous droits de légitime, lesdits MALIGE et BOULET parents de la fiancée, par donation entre vifs, donnent à leur fille la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles et la moitié des charges comme dettes et légitime de leurs autres enfants et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours, sous réserve de rester dans la maison et se servir des meubles, choux au jardin, bois au bucher ... Les biens des deux fiancés sont de 3100 livres.
127	01/08/1726	ALLO Pierre	Pierre et feu Marguerite BLACHAS	Les Caires p St Léger de Peyre	BOULET Marianne	Jean et Marie SALAVILLE	Orbagnac p Javols	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de ses père et mère. Lesdits BOULET et SALAVILLE donnent à leur fille la moitié de leurs biens meubles et immeubles et la moitié des charges comme dettes et légitime de leurs autres enfants, seront tenus les mariés de vivre ensemble avec lesdits fiancés, en cas de désaccord chaque partie jouira de la moitié des biens et paiera la moitié des charges. Pierre ALLO père du fiancé héritier fiduciaire de feu Marie BLACHAS son épouse donne à son fils 900 livres de droits de légitime paternels et maternels. Cité Vidal PLANCHON mari d'Antoinette BOULET (lien de parenté non indiqué). La valeur des biens des fiancés est de 1190 livres.
120	14/07/1726	AMARGIER (MARGIER) Jacques	feu Pierre et Françoise MAURIN	Espères p St Léger de Peyre	BORREL Jeanne	Astorg et Isabeau MAUREL	St Léger de Peyre	le fiancé assisté de sa mère, Jean MARGIER son frère d'Espères, la fiancée de ses père et mère. Astorg BORREL père de la fiancée la moitié de ses biens meubles et immeubles et la moitié des charges et la somme de 59 livres qui lui sont dus par Jean MEISSONNIER de Fraissinet à condition de vivre avec les futurs mariés. Dispositions en cas de désaccord et séparation. Françoise MAURIN et Jean MARGIER son fils aîné donnent 45 livres au fiancé. La valeur des biens des fiancés est de 290 livres.

343	18/01/1728	ARZALIER Guillaume	feuX Guillaume et Catherine DELAFON	Le Crouzet p Ribennes	BONNET Anne	Pierre et Anne JAFFUEL	La Bessière P Ribennes	Le fiancé assisté d'André PASCAL son beau frère du Crouzet, la fiancée de son père. Pierre BONNET père de la fiancée constitue à sa fille 60 livres. André PASCAL beau frère du fiancé lui constitue la somme de 150 livres de droits de légitime paternels et maternels sur les biens de ses feux père et mère.
386	28/04/1728	ARZALIER Jean, veuf	feu Guillaume et Catherine DELAFON	Le Mazel p Ribennes	BASTIDE Catherine	Feu Pierre et Marguerite BONNAL	Le Mazel p Ribennes	Comme personnes libres , la fiancée assistée de Jacques BASTIDE son frère du Mazel chargé par ladite BONNAL de consentir au mariage. La fiancée se constitue 390 livres.
48	09/02/1726	ASTRUC Jean	Pierre et Marguerite BRINGER	Combemary p Lachamp	ITIER Isabeau	Etienne et feue Marie SARRUT	Combemary p Lachamp	les fiancés assistés de leur père. Etienne ITIER donne à la fiancée sa fille tous ses biens meubles et immeubles sous réserve par les futurs mariés de lui payer une pension annuelle la vie durant (détail de la pension) et de rester dans la maison jusqu'à son décès. Etienne ITIER est héritier en fidéi comis de feue Marie SARRUT sa femme à charge de remettre l'hérité à l'un de leurs deux enfants qui sont la fiancée et Etienne ITIER et de doter l'autre suivant la portée et la valeur de ses biens. Il restitue l'hérité à sa fille avec les mêmes charges et conditions. Détail des biens et du cabal. Pierre ASTRUC et Marguerite BRINGER, par donation entre vifs donnent à leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles et se réservent l'usufruit des biens donnés, leur habitation dans la maison de Combemary pendant leur vie avec la faculté de se servir des meubles qu'il y a dedans, prendre du bois, se servir du jardin... se réservent 25 livres chacun. Ils ont 3 autres enfants Marie, Catherine et Jean Baptiste ASTRUC auxquels ils ont réglé leurs droits de légitime (détail de ce qu'ils ont constitué à chacun). Les biens des deux fiancés sont de 1999 livres.

57	17/02/1726	ASTRUC Jean Jacques	feux Jacques et Catherine PLANCHON	Les Salles p St Léger de Peyre	CHABANON Catherine	feu Pierre et Marie RECOULIN	Les Salles p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté d'Etienne ASTRUC son frère des Salles, la fiancée de sa mère. Marie RECOULIN mère de la fiancée épouse en secondes noces de Baptiste BOUDON demeurant à présent à Moulhieres, par donation entre vifs, donne à sa fille cinq quart de deux étages de maison et un petit jardin qu'elle a aux Salles pour ses droits de légitime par son CM avec feu CHABANON reçu par M° DOLADILLE notaire des Faux. Cité Pierre CHABANON. La fiancée s'est constitué 30 livres, deux brebis de port, une robe, chemisette et cotillon. La valeur des biens des fiancés est de 193 livres.
408	05/07/1728	ATGIER Guillaume	Jean et feu Marie MARTIN	Servières	BESSIERE Thérese	feux Jean et Marguerite BLANQUET	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Pierre SEGUIN son cousin de Servières, la fiancée de Marie BESSIERE sa sœur de Recoules. Marie BESSIERE sœur aînée de la fiancée et la fiancée ont réglé leurs droits e légitime possédés par ladite Marie à la somme de 42 livres qu'elle sera tenue de payer. La fiancée se constitue de son chef 63 livres gagnés de son industrie et travail, un coffre bois pin, un tour à filer. La valeur des biens des fiancés est de 190 livres.
212	17/02/1727	BASTIDE Antoine	Pierre et Anne SALAVILLE	Ribennes	BRUNEL Jeanne, veuve de Jean BONNAL	feu Claude et Marguerite DAUDE	Le Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Jean TUZET son beau frère de la Veissière. Lesdits BASTIDE et SALAVILLE donnent à leur fils pour tous droits de légitime 125 livres. Ladite BASTIDE et Jean BOULET beau fils des mariés comme mari de Jeanne BASTIDE leur fille et donataire dudit Ribennes promettent 45 livres à la prochaine fête de la Toussaint. Inventaire des biens de la maison de Jeanne BRUNEL et de feu Jean BONNAL son mari dont la valeur est de 290 livres.

142	02/10/1726	BECAT Jean	feu Pierre et Anne BRUN	Serverette	BONNAL Jeanne	Jean et feu Catherine PIGEYRE	Ribennes	Jean BONNAL père de la fiancée donne à sa fille la moitié de ses biens meubles et immeubles et la moitié des charges comme dettes et légitime de ses autres enfants et remet l'hérédité en fidei comis de feu Catherine PIGEYRE sa femme à la fiancée se réservant le droit de doter les autres enfants suivant la valeur de ses biens pour leurs droits maternels. La Valeur des biens des deux fiancés est de 990 livres . En cas de séparation avec les fiancés, chacun jouira de la moitié des biens donnés.
58	17/02/1726	BLACHAS Jean	feu Jacques et Anne MARGIER	St Léger de Peyre	DELMAS Jeanne	Jacques et feu Isabeau BOULET	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de son père. Jacques DELMAS héritier de feu Isabeau BOULET sa femme constituée à sa fille fiancée pour tous droits de légitime maternels 100 livres. La fiancée s'est constituée la somme de 40 livres provenant d'un legs de feu Blaise DELMAS son oncle d'Aumont en son testament reçu par M° VIE, une brebis de port avec son agneau, robe chemisette cotillon. Anne MARGIER mère du fiancé donne à son fils 30 livres à prendre sur les revenus qu'elle a sur les biens de feu Jacques BLACHAS son mari . La valeur des biens des deux fiancés est de 194 livres.
436	17/11/1728	BONNAL Jean Pierre	Pierre et feu Lucrèce CUMINAL	Serverette	HERBABESSIER E Marie	feu Jacques et Jeanne BONNAL	Ribennes	Le fiancé assisté de Pierre BONNAL son frère de Serverette chargé par son père de consentir au mariage, la fiancée de sa mère et Jacques HERBABESSIER son frère de Ribennes. Jeanne BONNAL mère de la fiancée tant de son chef que comme héritière fiduciaire de feu Jacques HERBABESSIER son mari constituée à sa fille 350 livres y compris 50 livres dus à son feu mari par les hoirs de feu Antoine HERBABESSIER son frère de Pigeys Basses. Ladite BONNAL constituée à sa fille une robe étoffe de pays. La fiancée se constitue 100 livres légués par feu Marie VIEL de Chasaignes en son testament. La valeur des biens des fiancés est de 495 livres.

187	16/01/1727	BORREL Jean	Jacques et feue Marguerite TROUCELLIER	Fraissinet p St Léger de Peyre	ITIER Marguerite	feu Etienne et Anne CEVENE	Laubespain p Lachamp	le fiancé assisté de son père, André BORREL son frère dudit lieu, la fiancée de sa mère, d'Etienne ITIER son frère aîné de Laubespain, Jean ITIER son autre frère dudit lieu. Ladite CEVENE et Etienne ITIER mère et fils constituent à la fiancée pour tous droits de légitime 120 livres, la fiancée se constitue de son chef 300 livres gagnés de son industrie et travail hors la maison paternelle dont 60 livres d'argent prêté à son frère Etienne ITIER. Jacques BORREL père du fiancé donne à son fils la moitié de ses biens, droits et charges et promet l'autre moitié à la fin de ses jours se réservant l'usufruit jusqu'à la fin de ses jours et l'habitation dans la maison lui appartenant dépendant de la présente donation de Jeanne BORREL sa fille et qu'elle puisse se servir du feu qu'il y fera et la faculté de fermer ses habits et autres choses jusqu'à son décès, se réserve finalement la somme de 20 livres. Dispositions en cas de désaccord et séparation.
214	18/02/1727	BROS Jean	Pierre et Marie VILLICOURT	Trémoulet p St Léger de Peyre	CHASSARIC Marie	Jean et Anne VALMALLE	Fontanes p St Léger de Peyre	le fiancé assisté de son père, Jean BLACHAS son beau frère de St Léger procureur spécial de Marie VILLICOURT sa mère, la fiancée de ses père et mère, de Joseph BOUCHARD son beau frère mari de Jeanne CHASSARIC de Fontanes. Lesdits CHASSARIC et VALMALLE donnent à leur fille pour tous droits de légitime 800 livres, 2 robes 2 cotillons une chemisette, une couverture, une paire de lincesuls et une paillasse. Modalités de règlement. La fiancée se constitue 12 livres gagnés de son travail et industrie. Pierre BROS père du fiancé et Jean BLACHAS procureur spécial de Marie VILLICOURT donnent à Jean BROS fiancé la moitié de leurs biens meubles et immeubles, droits et actions, avec la moitié des charges comme dettes et légitime de leurs autres enfants et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours, se réservent la jouissance de la maison et l'usufruit des biens, et la somme de 30 livres. Cités Anne BROS sœur du fiancé.

340	14/01/1728	BROUSSE Pierre,tisserant	feux Etienne et Jeanne VIDAL	Serverette	BONNAL Jeanne	feu Jacques et Isabeau HERBABESSIER E	Ribennes	le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de sa mère, Antoine BONNAL son frère. Ladite HERBABESSIERE de son chef comme héritière de feu Jacques BONNAL son mari constitue à sa fille 525 livres , la fiancée se constitue 4 bêtes à laine, un coffre et un tour à filer , Jean BONNAL oncle de la fiancée lui donne 18 livres.
196	05/01/1727	CAMBOLIVE Etienne	Jacques et Marie FABRE	St Léger de Peyre	HIUGONNET Jeanne	Pierre et Jeanne BLACHAS	St Léger de Peyre	Assistés de leur père et mère. Lesdits HUGONNET et BLACHAS père et mère de la fiancée donnent et constituent à leur fille pour tous droits de légitime 200 livres, un chaudron en cuivre et un seau ... Jacques CAMBOLIVE père du fiancé donne à son fil sun champ au terroir des Gratoux qu'il a acquis d' Hélie LAVIE de St Léger. La valeur des biens des fiancés est de 290 livres.
225	20/02/1727	CAYLA Pierre	Antoine et Anne FREMAL	Servières	TICHIT Marguerite	feux Pierre et Jeanne AVIGNON	Ribennes	le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Jean GRIMAL mari d'Anne TICHIT son beau frère de Ribennes. Jean GRIMAL beau frère de la fiancée constitue pour tous droits de légitime 129 livres, la fiancée se constitue 130 livres gagnés de son travail et industrie en servant ses maîtres et 10 livres que lui doit Jean Pierre TICHIT son frère dudit Ribennes, une robe, chemisette, cotillon, tour à filer et 10 livres dus par Piere TICHIT son autre frère. Lesdits CAYLA et FREMAL père et mère du fiancé donnent à leur fils, à savoir ledit CAYLA la moitié de ses biens meubles et immeubles et promet la moitié restante à la fin de leurs jours avec les charges comme légitime des autres enfants sous la réserve de jouir pendant leur vie des biens donnés et que leur fils paiera à Jeanne et Marianne CAYLA ses filles 50 livres à chacune pour leurs droits paternels, ladite FREMAL donne à son fils 150 livres à prendre des revenus qu'elle a sur les biens de son mari à la réserve de l'usufruit qu'elle a sa vie durant.

203	10/02/1727	CEVENE Jean	Jean et Marie ITIER	Recoules p St Léger de Peyre	MEISSONNIER Antoinette	Blaise et Jeanne PLANCHON	Recoules p St Léger de Peyre	Ladite MEISSONNIER ayant habité pendant quelques années à Combettes paroisse du Buisson. Les fiancés assistés de leurs pères et mères. Blaise MEISSONNIER et Jeanne PLANCHON constituent à Antoinette MEISSONNIER leur fille 1050 livres, robe, chemisette, cotillon, un champ au quartier de la Crouzette à Recoules, compris un légat fait à la fiancée par Philippe MEISSONNIER. Lesdits CEVENE et ITIER donnent à leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles, droits et actions, charges et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours sous les conditions suivantes : les mariés et les fiancés vivront ensemble, en cas de désaccord chaque partie jouira de la moitié des biens donnés et paiera la moitié des charges, en cas de décès ou séparation, les donataires se réservent pour leur habitation l'étage bas de la maison et les meubles seront partagés, les droits paternels et maternels d'Etienne CEVENE leur autre fils marié ont été payés et fixés à 1000 livres. En outre lesdits mariés leur donnent un lit garni, une garde robe bois pin à deux portes neuf et finalement se réservent 150 livres. La valeur des biens des fiancés est de 1450 livres.
205	13/02/1727	CHARBONNEL Pierre	Antoine et Jeanne BARRANDON	Ribennes	HERMET Catherine	Joseph et Claude CHALVET	Combettes du Batifoulier p Le Buisson	le fiancé assisté de sa mère, Jean BRUN son beau frère de Ribennes ayant procuration d'Antoine CHARBONNEL père du fiancé, la fiancée de ses père et mère. Joseph HERMET et Claude CHALVET constituent à la fiancée 900 livres, deux robes avec chemisette et cotillon. Jean BRUN, procureur spécial d'Antoine CHARBONNEL, et Jeanne BARRANDON font donation de la moitié des biens d'Antoine BARRANDON à son fils et promet l'autre moitié à la fin de ses jours gardant la faculté de doter leurs autres enfants et de jouir de la moitié des biens jusqu'à la fin de sa vie et se réserve 500 livres. Jeanne BARRANDON donne aussi la moitié de ses biens à son fils et promet l'autre moitié à la fin de ses jours dans les mêmes conditions.

199	06/02/1727	CHEVALIER Pierre	feux Vidal et Marguerite FILHON	La Bastide p Albaret le Comtal	ROCHE Marie veuve de SAINT LEGER Baptiste	feux Pierre et Marguerite MARTIN	Recoules p St Léger de Peyre	Comme personnes libres et majeures. Les fiancés se contituent tous leurs biens qui sont de petite valeur, garde robe, coffre, petrin, chaudron cuivre, poele, tour à filer.. la valeur des biens des fiancés est de 90 livres.
103	18/06/1726	COMBETTES Guillaume	Pierre et feue Jeanne VALETTE	St Léger de Peyre	MAGNE (MANHE) Louise, veuve	feux Philip et Catherine RAMADIER	St Léger de Peyre	le fiancé assisté de son père, la fiancée de Philip MANHE son frère d'Aubigeyrettes. La fiancée s'est constitué les biens qu'elle a de feu Claude BOISSONNADE son mari. La valeur des biens des fiancés est de 190 livres.
61	25/02/1726	COMBETTES Pierre, veuf	feux Pierre et Marguerite TROUCELLIER	La Bessière P Javols	TROUCELLIER Marie	feux André et Antoinette FILHON	La Bessière P Javols	Le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de Jean DELMAS son beau frère de la Bessière. La fiancée s'est constitué la somme de 69 livres . La valeur des biens des deux fiancés est de 186 livres.
272	11/05/1727	CONSTAN Jean	René et feue Anne ROCHE	Recoules p St Léger de Peyre	JULHIEN Marguerite	Jean et feue Jeanne TOURNAMIRE	Les Cayres p St Léger de Peyre	le fiancé assisté de son père, la fiancée aussi de son père. Jean JULHIEN père de la fiancée de son chef comme héritier de feu TOURNAMIRE sa femme donne à sa fille 255 livres pour tous droits paternels et maternels, la fiancée se constitue de son chef la somme de 120 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle, un coffre bois pin fermé à clef, robe, chemisette et cotillon. Jean CONSTAN père du fiancé donne 70 livres à son fils. La valeur des biens des fiancés est de 490 livres.

208	14/02/1727	COQUELAGNE Jean	feu Claude et Marie ARZALIER	Recoules p St Léger de Peyre	BASTIDE Marie	Jean et Isabeau DUMAS	Lachamp	Le fiancé assisté de sa mère, de Jean ARZALIER son cousin de Recoules, la fiancée de ses père et mère, de Jean BASTIDE son frère aîné de Lachamp. Jean BASTIDE et Isabeau DUMAS père et mère de la fiancée constituent à leur fille 300 livres, la fiancée se constitue de son chef une robe, chemisette et cotillon, un tour à filer, un coffre bois pin fermé à clef, 4 moutons et 24 livres. Marie ARZALIER mère du fiancé donne à son fils la moitié de ses biens meubles et immeubles, droits et actions avec les charges comme dettes et légitime des autres enfants et promet la moitié restante à la fin de ses jours, se réservant l'usufruit jusqu'à la fin de ses jours et livres, elle aura son habitation dans la maison et pourra se servir des meubles et du jardin.
192	28/01/1727	DELMAS François	feux François et Isabeau PAGES	Le Mazel p Ribennes	PAGES Jeanne	Guillaume et Marie HERBABESSIER E	Ribennes	La fiancée assistée de ses père et mère, de Jacques BROULHET son beau frère de Ribennes. La fiancée s'est constitué ses droits paternels et maternels et la somme de 200 livres dont 40 gagnés de son travail et industrie, 2 robes avec leur chemisette et cotillon, un tour à filer. La valeur des biens des fiancés est de livres.
46	02/02/1726	DELMAS Pierre	feux Pierre et Catherine VALY	La Bessière P Javols	ROUVIERE Marie	Feux Jacques et Magdelaine FORESTIER	La Bessière P Javols	Le fiancé assisté de Jean DELMAS son frère de la Bessière, la fiancée de Pierre FORESTIER son cousin du Crouzet. La fiancée comme personne libre s'est constitué ses droits de légitime paternels et maternels à elle dus sur les biens de ses feux père et mère ainsi que robe chemisette cotillon. Les biens des fiancés sont de 180 livres.

375	24/03/1728	DURANT Jean	feux Antoine et Marguerite BASTIDE	Montchiroux p Lachamp	FORESTIER Jeanne	Jean et Marie MARTIN	Laubespain p Ribennes	<p>Le fiancé assisté de Jean, Pierre, Baptiste, Etienne, Louis et Antoine DURANT ses oncles, la fiancée de ses père et mère, Jean FORESTIER son frère aîné donataire de leur père et mère de Laubespain. Jean FORESTIER fils mari et maître des biens dotaux de Françoise DURANT fille de feu Antoine DURANT et Marguerite BASTIDE, considérant la valeur des biens des parents du fiancé et de ceux de la fiancée sa sœur fait compensation des droits de légitime que Françoise DURANT pourrait prétendre sur les biens de ses père et mère possédés par ledit fiancé avec ceux que la fiancée Jeanne FORESTIER pourrait prétendre sur les biens de ses père et mère et s'entrequittent réciproquement. La valeur des droits de Françoise DURANT et ceux de Jeanne FORESTIER sont estimés à 798 livres. Pierre et Antoine DURANT oncles du fiancé, sachant que ledit feu Antoine DURANT a institué HU Jean BOURRASSEL son beau père de Montchiroux à charge de rendre l'hérédité à l'un de ses enfants et doter les autres, ledit BOURRASSEL a rendu l'hérédité à Pierre et Antoine DURANT à la charge de la remettre audit fiancé avec les mêmes conditions, ils rendent donc cette hérédité à Jean DURANT leur neveu fiancé à la réserve de pouvoir régler la légitime des autres enfants de feu Antoine DURANT leur frère. Lesdits Baptiste, Jean, Pierre, Etienne, Louis et Antoine DURANT oncles du fiancé Jean DURANT ont aussi réglé leur droit de légitime qu'ils pouvaient prétendre sur les biens de feux Jean DURANT et Françoise PAGES leur père et mère à la somme de 55 livres chacun. La valeur des biens des fiancés est de 990 livres.</p>
-----	------------	-------------	--	--------------------------	---------------------	-------------------------	--------------------------	---

355	30/01/1728	FARNIER Jean Pierre	feu Pierre et Catherine TROUCELLIER	Volpillac p Javols	PASCAL Antoinette	André et feu Marie ARZALIER	Le Crouzet p Ribennes	Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de son père . André PASCAL père de la fiancée de son chef et comme héritier de Marie ARZALIER sa femme constituée à sa fille Antoinette PASCAL 499 livres. Catherine TROUCELLIER mère du fiancé donne à son fils la moitié de ses biens meubles et immeubles se réservant l'usufruit et 100 livres, droits actions et moitié des charges.
217	19/02/1727	FEYBESSES Jacques	feu François et Jeanne QUINTIN	Rechignac p St Léger de Peyre	VIDAL Jeanne	Guillaume et Marie ALLO	Chapginiers p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère, Pierre QUINTIN son oncle maternel de Champagnac, la fiancée de ses père et mère. Guillaume VIDAL et Marie ALLO constituent à leur fille pour tous droits de légitime 1200 livres, une vache de valeur de 30 livres, deux robes avec leur chemisette et cotillon étoffe du pays, une couverture, deux linceuls, une paillasse. Modalités de règlement. Ledit VIDAL donne aussi à sa fille un coffre bois pin. Jeanne QUINTIN mère du fiancé donne à son fils ses biens meubles et immeubles , droits et actions avec les charges sous les réserves et condition suivantes. Jeanne QUINTIN est héritière de feu François FEYBESSES son mari à charge de remettre l'hérédité à l'un de leurs enfants et de doter les autres suivant testament reçu par M° DOLADILLE, elle a nommé héritier Jacques FEYBESSES son fils aîné fiancé auquel elle restitue l'héritage de son père. Elle donne à Isabeau et Anne FEYBESSES ses filles de feu François FEYBESSES et à chacune 100 livres deux robes avec leur cotillon, une couverture, deux linceuls, 8 bêtes à laine . Elle se réserve sa demeure pendant sa vie dans la maison où elle habite avec la faculté de se servir des meubles, choux au jardins, rabe à la rabière, bois au bucher, 4 seitiers bled seigle, robe chemisette de trois en trois anset 150 livres. La valeur des biens des fiancés est de 1490 livres.

223	20/02/1727	FORESTIER Jean	Jean et Marie MARTIN	Laubespain p Lachamp	DURAND Françoise	feux Antoine et Marguerite BASTIDE	Montchiroux p Lachamp	le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Louis DURANT son oncle de Montchiroux. La fiancée s'est constitué tous ses biens meubles et immeubles paternels et maternels. Cité Jean DURANT frère de la fiancée. Jean FORESTIER et Marie MARTIN donnent à leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles, droits et actions avec les charges comme dettes et légitimes de leurs autres enfants et promettent la moitié restante à la fin de leurs jours, se réservent 50 livres chacun. La valeur des biens des fiancés est de 250 livres.
312	06/11/1727	GAILLARD Jean	Jean, tisserant et feu Marguerite ITIER	St Léger de Peyre	MOULIN Anne	feux Pierre et Isabeau PEPIN	St Léger de Peyre	le fiancé assisté de son père, la fiancée de Jean MOULIN son frère, Anne MOULIN veuve de Jean MOULIN sa tante dudit St Léger. Jean GAILHARD père du fiancé donne à son fils tous ses biens meubles et immeubles se réservant l'usufruit de la moitié des biens donnés pendant sa vie et 50 livres. La valeur des biens des fiancés est de 390 livres.
190	26/01/1727	GERVAIS Simon	Jean et feu Jeanne PORTE	Le Veissière p Rieutort	BRUN Marie	feu Pierre et Anne SARRUT	Combemary p Lachamp	le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère. Anne SARRUT mère de la fiancée donne à sa fille la moitié de ses biens et de charges comme dettes et légitime de ses autres enfants, en cas de désaccord chacun jouira de la moitié des biens à la réserve des meubles qui sont dans la maison dont elle se réserve la jouissance avec la faculté de planter au jardin, la fiancée se constitue 5 brebis qu'elle a dans la maison. Inventaire des biens. La valeur des biens des fiancés est de 95 livres.

348	27/01/1728	GROLLIER Jacques	Jean et Catherine ALLO	Recoules p St Léger de Peyre	PLANCHON Jeanne	Vidal et Antoinette BOULET	Recoules p St Léger de Peyre	les fiancés assistés de leurs pères et mères. Lesdits PLANCHON et BOULET mariés père et mère de la fiancée constituent à leur fille 950 livres de droits de légitime, une velle de 2 ans, couverte, paire de linceuls, deux robes avec leur cotillon et chemisette et la faculté de moudre au moulin. Jean GROLLIER et Catherine ALLO donnent au fiancé leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles et la moitié des charges comme dettes et légitimes des autres enfants à condition de vivre ensemble. La valeur des biens des fiancés est de 1190 livres.
86	10/05/1726	HEBRARD Jean	feu Claude et Isabeau BASTIDE	Le Mazel p Ribennes	MOULIN Marguerite	Jean et feu Catherine ITIER	Lachamp	Le fiancé assisté de sa mère, Pierre HEBRARD son oncle paternel de Lachamp, la fiancée de son père, Jean BASTIDE son beau frère de Lachamp. Jean MOULIN père de la fiancée héritier de feu Catherine ITIER donne à sa fille pour ses droits de légitime paternels et maternels en supplément de ses droits sur les biens de feu Catherine ITIER savoir la somme de 1000 livres, 3 brebis, une couverte de Montpellier, une paire de linceuls, robe, chemisette, cotillon, en présence de Jean BASTIDE son beau fils mari de Marianne MOULIN sa fille et héritière de feu ITIER. Isabeau BASTIDE mère du fiancé héritière de feu Claude HEBRARD son mari à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de ses 3 enfants et de doter les autres, restitue l'hérédité à Jean HEBRARD leur fils aîné en la même forme et condtions et dote leur autre fils Jacques HEBRARD, Jean HEBRARD son autre fils est décédé. La valeur des biens des fiancés est de 1199 livres.
301	29/09/1727	LACAS Claude, maréchal à forge	feux Jean et Agnès PORTALLIER	St Sauveur de Peyre	BINHON Marianne	Pierre et Bastienne ROUFFIAC	St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de François LACAS son frère dudit lieu, la fiancée de ses père et mère. Lesdits BINHON et ROUFFIAC consituent à leur fille 900 livres pour tous droits de légitime, la fiancée se constitue 300 livres de son chef, deux robes, chemisette et cotillon et un coffre bois fermé à clef.

227	22/02/1727	LAURENS Jean	feu Antoine et Marie VIGNAL	Chapginiers p St Léger de Peyre	MARQUES Marguerite	feux Guillaume et Marguerite TARDIEU	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	le fiancé assisté de Pierre LAURENS son frère, la fiancée de sa mère, Pierre et Georges MARQUES ses frères d'Aubigeyres. Marguerite TARDIEU mère de la fiancée donne à sa fille tous ses biens meubles et immeubles à la réserve de 30 livres de pension viagère, se réserve la demeure pendant sa vie et celle de Catherine MARQUES son autre fille et les droits de légitime des autres enfants qui sont Pierre et Georges MARQUES. Détail des biens donnés à Catherine, Pierre et Georges MARQUES. Les biens des fiancés sont de 195 livres.
55	16/02/1726	LONGIAT Jean	feux François et Catherine MOULIN	Recoules p St Léger de Peyre	PLANCHON Catherine	feu Jean et Agnès BARRANDON	Malassagnettes p Rieutort	Le fiancé assisté d'Etienne LONGIAT son oncle des Caires, la fiancée de sa mère et Simon CHALMETON son beau frère de Malassagnettes. Simon CHALMETON beau frère de la fiancée administrateur des biens de ses enfants de feu Antoinette PLANCHON constitue à la fiancée pour ses droits de légitime paternels et maternels, et pour feu Marguerite PLANCHON sa sœur la somme de 590 livres. Ledit CHALMETON lui accorde aussi 160 livres, 2 robes avec cotillon en étoffe de pays, un coffre bois pin fermé à clef. Les biens des deux fiancés sont de 995 livres.
322	15/12/1727	MALET Jean	feux Jacques et Isabeau BONNEFOY	St Léger de Peyre	MOULIN Jeanne	feu Jean et Isabeau MALET	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Pierre et Antoine MALET ses frères dudit St Léger, la fiancée de sa mère, Guillaume BOFFILS et Sr Jean POUR... ses cousins de St Léger. Isabeau MALET mère de la fiancée donne à sa fille la moitié de ses biens meubles et immeubles, droits et actions et la moitié des charges, chacune jouira de la moitié des biens. Inventaire des biens. La valeur des biens des fiancés est de 190 livres.

184	12/01/1727	MEISSONNIER Pierre	Jean et Antoinette MEISSONNIER	Molhières P St Léger de Peyre	FEYBESSES Catherine	Feu Etienne et Marguerite FOURNIER	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de sa mère, Jean TICHIT son beau frère de St Léger. Jean TICHIT beau frère de la fiancée constitue à sa belle sœur pour tous droits de légitime paternel et maternel et succession de ses frères et sœurs et pour le légat fait par feu Pierre FEYBESSE son beau frère la somme de 800 livres, une couverture, une brebis de port, deux robes avec cotillon étoffe de pays. Jean MEISSONNIER et Antoinette MEISSONNIER donnent au fiancé la moitié de leurs biens et charges et promettent l'autre moitié à la fin de leur vie et se réservent la moitié de l'usufruit jusqu'à la fin de leurs jours et la somme de 120 livres.
441	25/11/1728	PAGES Antoine	feu Jean et Marguerite BOUSSUGE	Arbouroux p Ribennes	PLANCHON Marie	Jean Jacques et Antoinette ARZALIER	Les Faux p St Léger de Peyre	le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de ses père et mère. Marguerite BOUSSUGE mère du fiancé, informée du testament fait par ledit feu PAGES son mari avoir institué Denis PAGES son beau frère son héritier à la charge de restituer l'hérédité à l'un de leurs enfants et régler la légitime des autres cadets suivant la valeur de ses biens, ladite BOUSSUGE avec ledit PAGES son beau frère restitue l'hérédité de son feu mari à son fils fiancé et dote Marie PAGES sa fille pour 100 livres de droits paternels qui lui seront payés lorsqu'elle aura 25 ans, Jean PAGES son autre fils cadet aura la même somme. Ladite BOUSSUGE donne à son fils fiancé la moitié indivise de tous ses biens meubles et immeubles et lui promet la moitié restante à la fin de ses jours, avec les charges à condition de vivre ensemble. En cas de séparation se réserve son habitation dans la maison et l'usage des meubles pendant sa vie ainsi qu'une pension viagère, choux au jardin, bois ... à charge pour le fiancé de payer à Marie PAGES sa fille pour tous droits de légitime 300 livres. Ladite BOUSSUGE donne à Jean PAGES son fils cadet 200 livres de droits maternels que l'aîné devra lui payer. Il aura son habitation dans la maison, elle se réserve enfin 100 livres. Lesdits PLANCHON et ARZALIER père et mère de la fiancée lui constituent 400 livres.

336	06/01/1728	PAGES Jean	François et feue Catherine GRANIER	Pigeyres Hautes p Ribennes	CRUEIZE Anne	feu Noé et Isabeau BOULET	St Amans	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère. François PAGES père du fiancé donne à son fils la moitié de ses biens meubles et immeubles droits actions et la moitié des charges comme dettes et légitime de ses autres enfants et promet d'en faire son héritier. Se réserve l'usufruit des biens donnés sa vie durant et 250 livres. Isabeau BOULET mère de la fiancée donne à sa fille tous ses biens meubles et immeubles droits actions et la moitié des charges à condition de vivre avec les futurs mariés, en cas de désaccord et séparation aura une pension viagère annuelle pendant sa vie et la demeure dans la maison du fiancé avec le meubles nécessaires plus du bois, jardin, robes, ...se réserve 35 livres. Inventaire des biens. La valeur des biens de fiancés est de 990 livres.
351	30/01/1728	PASCAL André, veuf	feux Claude et Marie MALABOUCHE	Le Crouzet p Ribennes	TROUCELLIER Catherine, veuve de Pierre FARNIER		Volpillac p Javols	Les fiancés comme personnes libres. Catherine TROUCELLIER a deux enfants Jean Pierre et Catherine FARNIER qui contractent mariage le même jour. La valeur des biens des fiancés est de 195 livres.
53	15/02/1726	PASCAL Jean	feux Vidal et Jeanne ROUVIERE	La Bessière p Ribennes	ROUX Marguerite	Jean et Françoise RAMADIER	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Julien TRAUCHESSEC son beau frère de la Bessière habitant à présent pour fermier à Cheminades, la fiancée de ses père et mère. Jean ROUX et Françoise RAMADIER donnent à leur fille la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles et la moitié des charges comme légitime de leur autre fille, seront tenues les parties de vivre ensemble. Dispositions en cas de désaccord. Détail des biens. Les biens des fiancés sont de 390 livres.

357	02/02/1728	PASCAL Jean	feux André er Marie PELAT	St Léger de Peyre	BOFFILS Philippe	Feu Jean et Marguerite BOFFILS	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Pierre PASCAL son cousin germain dudit St Léger, la fiancée sa mère, Pierre et Jacques BOFFILS ses frères dudit St Léger. Marguerite BOFFILS mère de la fiancée donne à sa fille l'entier droit de succession qu'elle a de Guillaume BOFFILS son fils. Jacques BOFFILS jeune de ... oncle paternel de la fiancée donne 50 livres à sa nièce. La valeur des biens des fiancés est de 195 livres.
332	31/12/1727	PASCAL Pierre	Feux Vidal et Jeanne FABRE	La Bessière p Ribennes	MEINADIER Isabeau	Jean et Jeanne MALET	Chasaignes p Ribennes	Le fiancé assisté de Julien TRAUCHESSEC son beau frère de la Bessière, la fiancée de ses père et mère. Lesdits MEINADIER et MALET mariés donnent à la fiancée leur fille la moitié de leurs biens meubles et immeubles droits actions et la moitié des charges comme dettes et légitime de leurs autres enfants, chacun jouira de sa moitié , au cas où ladite MALET viendrait à mourir avant ledit MEINADIER celui-ci demeurerait dans la maison et pourrait se servir du feu et meubles.... pendant sa vie.Lesdits mariés déclarent être débiteurs verbalement envers plusieurs créanciers pour environ 300 livres pour des emprunts qu'ils ont fait pour nourrir leur famille attendu leur jeune âge. Inventaire des biens.
353	30/01/1728	PASCAL Pierre	André et feu Marie ARZALIER	Le Crouzet p Ribennes	FARNIER Catherine	feu Pierre et Catherine TROUCELLIER	Volpillac p Javols	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère. Catherine TROUCELLIER mère de la fiancée de son chef et comme héritière de feu Pierre FARNIER son mari (testament M° BOUT) donne à sa fille 499 livres. André PASCAL père du fiancé héritier de Marie ARZALIER sa femme remet l'hérédité en fidei comis à son fils fiancé et lui fait donation entre vifs de la moitié des biens meubles et immeubles promettant la moitié restante à la fin de ses jours, se réservant l'usufruit et 100 livres. La valeur des biens des fiancés est de 690 livres.

314	13/11/1727	PEPIN André, veuf	feux Antoine et Marguerite GERVAIS	La Bessière p Ribennes	BASTIDE Isabeau	Feu Pierre et Marguerite BONNAL	Le Mazel p Ribennes	le fiancé assisté de Pierre DAUDE son beau frère de Combettes, la fiancée de sa mère, Jacques BASTIDE son frère du Mazel. La fiancée s'est constitué tous ses biens paternels et maternels et la somme de 290 livres gagnés de son travail en servant ses maîtres. La valeur des biens des fiancés est de 390 livres.
210	16/02/1727	PIC Jacques	Jacques et Marie RECOULIN	St Léger de Peyre	PAGES Marie	Pierre et Suzanne BALMADIER	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée aussi de ses père et mère, d'Antoine PAGES son frère aîné dudit lieu. Pierre PAGES et Suzanne BALMADIER constituent à leur fille pour tous droits la somme de 800 livres, Antoine PAGES donne à sa sœur fiancée la somme de 100 livres. La fiancée se constitue une brebis de port et une bassine, deux robes avec leur cotillon. Jacques PIC et Marie RECOULIN père et mère du fiancé donnent à leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles, droits actions avec les charges comme droits de légitime de 600 livres chacun à Jeanne et Antoine PIC leurs autres enfants, promettant la moitié restante à la fin de leurs jours. Ils se réservent l'usufruit des biens donnés et la somme de 150 livres, leur demeure dans la maison avec la faculté de se servir des meubles, du feu, choux au jardin....

201	09/02/1727	PLANCHON Jean	feu Jean et Agnès BARRANDON	Malassagnett es p Rieutort	SAINT LEGER Catherine	Jean et feu Marguerite SEGUIN	Recoules p St Léger de Peyre	le fiancé assisté de sa mère, Simon CHALMETON son beau frère de Malassagnette, la fiancée de son père. Jean SAINT LEGER père de la fiancée donne à sa fille tous ses biens meubles et immeubles, droits et actions, charges sous les conditions suivantes : se réserve pendant sa vie dans la maison, son nécessaire au jardinage pour son usage, la faculté de se servir des meubles et ses métiers à tisserant et peignes pour tirer la laine aussi pendant sa vie. Le donataire charge sa fille de payer à Etienne SAINT LEGER son fils frère de la fiancée 165 livres pour ses droits paternels et maternels quand il aura 25 ans ou viendra à se marier, en attendant il vivra dans la maison paternelle, finalement se réserve 105 livres. Inventaire des biens qui sont dans la maison. La valeur des biens des fiancés est de 390 livres.
443	25/11/1728	PLANCHON Jean	Jean Jacques et Antoinette ARZALIER	Les Faux p St Léger de Peyre	PAGES Marie	feu Jean et Marguerite BOUSSUGE	Arbouroux p Ribennes	le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de sa mère, de Denis PAGES son oncle paternel de Ribennes demeurant à présent pour rentier à Javols. Marguerite BOUSSUGE mère de la fiancée de son chef et comme héritière de feu Jean PAGES son mari constitue à sa fille 400 livres. Il y a compensation entre cette somme et les 400 livres donnés par PLANCHON et ARZALIER pour la dot de Marie PLANCHON dans son CM avec Antoine PAGES. Jean Jacques PLANCHON et Antoinette ARZALIER donnent à leur fils fiancé la moitié de leurs biens meubles et immeubles et promettent la moitié restante à la fin de leurs jours , avec les charges et dettes comme légitime de leurs autres enfant à condition de vivre ensemble. En cas de désaccord chacun vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges. Les droits de légitime de Catherine et Thérèse PLANCHON leurs autres filles sont fixés à 200 livres payables quand elles auront 25 ans ou se marieront.

438	24/11/1728	RAZON Guillaume, veuf	feux Etienne et Marie MALGOIRE	Le Valadou p St Léger de Peyre	DELHER Catherine	feu Guy et Jeanne GROLLIER	Le Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean ASTRUC son beau frère demeurant au Granier les Marvejols, la fiancée de sa mère, Barhélémy MONTALOUX son beau frère du Mazel. La fiancée se constitue 50 livres gagnés de son industrie et travail hors la maison paternelle, elle déclare avoir reçu en étoffe ou habits, un tour à filer de la valeur de 24 livres. Les biens des fiancés sont de 90 livres.
200	09/02/1727	REVERSAT Jean	Pierre et Marie DALLO	Sarremejols p St Léger de Peyre	CAMBOLIVE Marie	Jacques e Marie FABRE	St Léger de Peyre	assistés de leur père et mère. Lesdits COMBOLIVE et FABRE donnent et consituent à leur fille 240 livres, une robe, chemisette et cotillon, un petit granier à deux étuits avec une garde robe bois pin, une brebis de port avec son agneau. Marie DALLO femme de Pierre REVERSAT donne à son fils 120 livres à prendre sur ses biens après son décès et 260 livres constitués au fiancé par son père. La valeur des biens des fiancés est de 395 livres.
41	26/01/1726	RICARD Pierre	Antoine et feue Catherine VALY	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	SAVARIC Marie	feu Vidal et Marie PINHEDE	Peyreviole p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère, Vidal OSTY son beau frère de Peireviole. Ladite PINHEDE et Vidal OSTY son beau fils constituent à la fiancée 170 livres de droits paternels et maternels. La fiancée se contitue 240 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle. Antoine RICARD père du fiancé donne à son fils tous ses biens meubles et immeubles sous réseve de rester dans la maison jusqu'à son décès et se réserve 15 livres. Antoine RICARD a 3 autres enfants de feu Catherine VALY qui sont Isabeau, Guillaume et Jeanne RICARD, le fiancé leur paiera leurs droits de légitime et ils pourront rester dans la maison paternelle jusqu'à leur mariage.
358	02/02/1728	RIGAL Pierre	feux Blaise et Jeanne CHARBONNIER	Trémoulet p Prinsuéjols	BOULAT Jeanne	Giral et Antoinette AMOUROUX	Pigeyres Hautes p Ribennes	Lesdits BOULAT et AMOUROUX mariés lors du mariage du 26/10/1725 de Jeanne BOULAT avec Vidal PIGEYRE de Tartatonne paroisse d'Estables lui ont donné la moitié de leurs biens meubles et immeubles et promis l'autre moitié à la fin de leur vie et confirment cette donation. Inventaire des biens .La valeur des biens des fiancés est de 590 livres.

163	20/11/1726	ROUX Jean	Jacques et feue Anne RAMADIER	Recoules p St Léger de Peyre	BRUN Marie	Jean et Jeanne BRUN	Contrandes p Ste Colombe	la fiancée de Contrandes paroisse de Ste Colombe demeurant depuis longtemps à St Sauveur de Peyre. Le fiancé assisté de son père, Jean ROUX son oncle paternel et Etienne PLANCHON son oncle maternel de Recoules, la fiancée de ses père et mère, de Dlle Marie RAMADIER sa marraine de St Sauveur de Peyre. Ledit BRUN père de la fiancée constitue à la fiancée pour ses droits de légitime 500 livres, une couverte, une paire de linceuls, une paillasse, deux robes avec leur cotillon. La fiancée s'est constitué la somme de 200 livres promis à elle par Dlle Marie RAMADIER. Jacques ROUX père du fiancé donne à son fils la moitié de ses biens et charges comme dettes et légitime des autres enfants à la réserve de 45 livres qu'il donne à Jeanne ROUX sa fille et la faculté de doter ses autres enfants suivant la portée de ses biens. Les fiancés seront tenus de vivre avec ledit Jacques ROUX, dispositions en cas de désaccord et séparation. La valeur des biens des fiancés est de 790 livres.
197	06/02/1727	SALAVILLE Pierre	Samuel et Marguerite ASTRUC	Les Vernets p Lachamp	BOURASSEL Jeanne	Jean et Isabeau DONNAREL	Montchiroux p Lachamp	le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de son père. La fiancée comme personne libre se constitue ses droits paternels et maternels et de son chef 270 livres gagnés de son industrie et travail en servant ses maîtres. Samuel SALAVILLE et Marguerite ASTRUC donnent à Pierre SALAVILLE leur fils fiancé la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles avec la moitié des charges comme dettes et légitime de leurs autres enfants, en cas de désaccord chacun jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges. La valeur des biens des fiancés est de 290 livres.

418	10/09/1728	SEGUIN Pierre, veuf	feu Jacques et Marie BLANQUET	Servières	BONNEFOY Marie	Claude et feu Marguerite CHABANON	Pigeyres Basses p Ribennes	Marie BONNEFOY ainsi appelée depuis ... et devant être confirmé être appelée Dauphine. Le fiancé assisté de Pierre FROMENTAL son cousin germain de Servières, ayant pouvoir verbal de ladite BLANQUET mère du fiancé, la fiancée de son père et Pierre TICHIT son beau frère de Pigeyres Basses mari d'Isabeau BONNEFOY donataire de leur père et mère. Lesdits BONNEFOY et TICHIT constituent à la fiancée 350 livres. Ledit TICHIT confesse devoir à sa belle sœur fiancée la somme de 72 livres qu'il s'engage à payer à la prochaine fête de Noël. La fiancée se constitue la somme de 175 livres gagnés de son travail hors la maison paternelle. La valeur des biens des fiancés est de 495 livres.
61	26/02/1726	TARDIEU Antoine	Antoine et Jeanne BOUCHARD	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	TICHIT Marie	feux François et Antoinette ITIER	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de Pierre TICHIT son frère. La fiancée comme personne libre de plus de 25 ans s'est constitué la somme de 351 livres, robe chemisette et cotillon. Antoine TARDIEU a payé 80 livres de droits de légitime à son frarastre Guillaume TARDIEU. Antoine TARDIEU père du fiancé donne à son fils tous ses biens meubles et immeubles et les charges telles que la légitime de Marguerite et autre Marguerite TARDIEU ses filles sœurs du fiancé. Il se réserve de pouvoir habiter la maison des futurs mariés jusqu'à son décès avec ses deux filles jusqu'à leur mariage. La valeur des biens des fiancés est de 450 livres.

346	25/01/1728	THERON Jean	Guillaume e Hélix ROUVIERE	Les Bessons	TICHIT Antoinette	feu Jean et Catherine TROUCELLIER	Couffinet p Ste Colombe de Peyre	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère, Jean TICHIT prêtre et curé de St Léger son oncle paternel. Mre Jean TICHIT prêtre héritier de feu Jean TICHIT son frère par testament du 24/02/1725 reçu par M° DOLADILLE à charge de rendre l'hérité à l'un de ses enfants et de doter les autres, restitué l'hérité en fidei comis à ladite fiancée sa nièce dans les mêmes formes et conditions et donne à Marguerite TICHIT son autre nièce cadette et fille du feu TICHIT 800 livres pour tous droits paternels payables quand elle aura 25 ans ou se mariera. De même donne à Jean Antoine, Jean Baptiste, Pierre et Guillaume TICHIT ses 4 neveux fils à feu Jean TICHIT 400 livres à chacun payables aussi quand ils auront l'âge de 25 ans ou viendront à se marier et que jusque là ils aient leur habitation dans la maison paternelle. Inventaire des biens. Catherine TROUCELLIER mère de la fiancée donne à sa fille la moitié de ses biens meubles et immeubles à la réserve de l'usufruit et la moitié des charges. Guillaume THERON père du fiancé de son chef et de celui de sa femme constituée à son fils 554 livres. Cité Jean THERON son frère aîné. La valeur des biens des fiancés est de 1490 livres.
421	25/09/1728	TROUCELLIER Jean Pierre, veuf	feux Jean et Catherine PEPIN	Recoules p St Léger de Peyre	JULHIEN Marie	Jean et feu Jeanne FEYBESSES	Les Cayres p St Léger de Peyre	Ladite JULHIEN assistée de son père . Ledit JULHIEN père de la fiancée de son chef et comme héritier de feu Jeanne FEYBESSES constituée à sa fille 75 livres du chef maternel et 50 livres de son chef. La fiancée se constitue 50 livres gagnés de son travail, 4 moutons, un tour à filer, une robe, une chemisette et cotillon étoffe de pays. La valeur des biens des fiancés est de 290 livres.
382	25/04/1728	VEIRON Etienne	Feu Baptiste et Antoinette DELRANC	Le Mazel p Ribennes	RAMADIER Jeanne	Pierre et Marguerite CHARBONNEL	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Jean GROLLIER son parâtre du Mazel, la fiancée de ses père et mère. Lesdits RAMADIER et CHARBONNEL père et mère de la fiancée constituent à leur fille la somme de 850 livres, une couverture, une paire de linceuls, deux robes avec chemisette et cotillon.

161	19/11/1726	VERNY Jean	Guillaume et Jeanne TRAUCHESSEC	Goudard p Gabrias	HERMANTIER Catherine	Pierre et feu Catherine CRUVEILLER	Chasaignes p Ribennes	le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de son père et Jean HERMANTIER son frère aîné. Pierre et Jean HERMANTIER père et fils constituent à la fiancée 675 livres de droits de légitime paternels et maternels, un coffre bois pin fermé à clef, un tour à filer, couverte, paire de linceuls. Guillaume VERNY et Jeanne TRAUCHESSEC donnent à leur fils fiancé la moitié de leurs biens meubles et immeubles et la moitié des charges comme dettes et légitimes de leurs autres enfants à la réserve d'être maître des fruits des biens donnés sa vie durant. La valeur des biens des fiancés est de 790 livres.
-----	------------	------------	---------------------------------------	----------------------	-------------------------	--	--------------------------	---

Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E10905 1726 1728 Testaments

N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
327	28/12/1727	ALLO Etienne	Les Caires p St Léger de Peyre	Etienne ALLO jeune fils à Jean des Caires paroisse de St Léger de Peyre travailleur journalier étant dans le dessein de partir au pays du Languedoc considérant n'y avoir rien de plus certain que la mort, l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut que les honneurs funèbres soient faits à la discrétion de son héritier bas nommé attendu sa pauvreté. Donne à Jean ALLO son père 3 livres, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Catherine ALLO sa sœur des Caires à la charge de satisfaire ci-dessus.
302	03/10/1727	ALLO Jean	Les Caires p St Léger de Peyre	Jean ALLO fils à feu Etienne des Caires paroisse de St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger ou à celui de la chapelle Notre Dame de Recoules et que les honneurs funèbres soient faits à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue 10 livres pour des messes, donne aux véritables pauvres de la paroisse deux seitiers beld seigle distribuables en pain le jour de son décès, donne à Etienne JOURDAN son neveu de Combechave 20 livres, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean ALLO son neveu fils à Etienne des Caires à la charge de satisfaire ci-dessus.
431	14/10/1728	ARZALIER Guillaume	La Bessière p Ribennes	Guillaume ARZALIER travailleur journalier de la Bessière paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par Anne BONNET sa femme s'en remettant à sa volonté. Donne à tous ses parents et amis 5 sols, nomme HU Isabeau ARZALIER sa fille mais comme elle n'est âgée que de 6 semaines, ordonne que sa femme Anne BONNET ait la faculté de jouir, régir et gouverner le peu de meubles ou affaires qu'il laisse, il lui donne les fruits et revenus jusqu'à ce que leur fille ait 20 ans. Au cas où sa fille décèderait en bas âge l'hérédité reviendra à sa femme. Cité son beau frère André PASCAL du Crouzet. Inventaire des biens, obligations.
275	19/05/1727	BECAT Catherine	Recoules p St Léger de Peyre	Catherine BECAT femme de Pierre BLANQUET de Recoules paroisse de St Léger de Peyre se trouvant dans son vieux âge véletudinaire néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et s'en remettant à la discrétion de son héritier qui est Pierre BLANQUET son époux travailleur journalier et pauvres gens vivant du jour à la journée sans biens. Donne et lègue à tous ses parents 5 sols, nomme HU Jean BLANQUET son mari à la charge de payer à Jean BALES leur parent 162 livres qui lui sont dus pour vente de bled.

134	25/09/1726	BONNAL Antoine	Le Mazel p Ribennes	Antoine BONNAL du Mazel paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à François, Catherine, Jean, Louise, Marguerite, Marianne BONNAL ses six enfants cadets et de feu Anne PAGES sa femme, savoir aux filles 200 livres et aux fils 120 livres à chacun pour leurs droits de légitime payable lorsqu'ils auront 25 ans ou se marieront, les enfants pourront rester dans la maison paternelle, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marie BONNAL sa fille femme de Pierre TEYRON du Mazel à charge pour elle de satisfaire ci-dessus et payer ses dettes, légitimes, sachant ledit testateur avoir été institué héritier de feu Anne PAGES sa femme à charge de remettre l'hérédité à François BONNAL leur fils avec pouvoir de doter les autres enfants, il remet donc cette hérédité à François BONNAL. Doit des sommes à plusieurs personnes dont François PAGES son beau frère.
248	07/04/1727	BONNAL Jacques	Ribennes	Jacques BONNAL hoste de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne et lègue à tous ses parents et amis 5 sols, nomme HU Isabeau HERBABESSIERE sa femme à charge de remettre l'hérédité à l'un de leurs 3 fils qui sont Antoine, Jacques et Jean BONNAL et de pouvoir doter les deux autres de même que Jeanne, Catherine et Isabeau BONNAL leurs 3 filles suivant la portée et valeur de ses biens.
289	06/07/1727	CLAVEL Pierre	Le Valadou p St Léger de Peyre	Pierre CLAVEL du Valadou paroisse de St Léger de Peyre, étant dans son vieux âge fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne un trentenaire de messes à St Léger et Marvejols et que pour la rétribution soit apportée aux pères une charrette de bois chaque année par son héritier pendant 10 ans. Donne à Marie GIBELIN sa nièce femme de Pierre FAVIER du Valadou la succession de feu Pierre CLAVEL fils à Michel du Valadou, donne et lègue à Marie CLAVEL femme de Jacques DELMAS maréchal à forge de St Léger sa filleule 3 bêtes à laine évaluées à 10 livres, à Pierre BESSIERE son filleul et neveu du Valadou 60 livres, à Marguerite CLAVEL sa sœur demeurant à présent ... Durant BESSIERE 4 cars bled pendant sa vie annuellement ... donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Pierre FAVIER son arrière neveu du Valadou à la charge de satisfaire ci-dessus et de payer à chacun des enfants nés ou à naître de Pierre FAVIER et Marie GIBELIN père et mère du testateur (il s'agit plutôt des parents de Pierre FAVIER et neveux du testateur) la somme de 100 livres quand ils seront d'âge de 25 ans ou viendront à se marier.

232	07/03/1727	CONSTAN Antoine	Recoules p St Léger de Peyre	Antoine CONSTAN de Recoules paroisse de St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Reoules au tombeau de ses prédécesseurs . Donne et lègue 10 livres au chapelain de Recoules pour des messes, donne et lègue à René CONSTAN son père 4 livres, un seitier bled.... Citée feu Anne ROCHE première femme de René CONSTAN et mère du testateur. Donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean CONSTAN son frère de Recoules.
132	25/09/1726	FAVIER Claude	Le Valadou p St Léger de Peyre	Testament reçu par Mre Jean VIE prêtre et vicaire de St Léger de Peyre le 16/01 dernier. Claude FAVIER femme de Jean CLAVEL du Valadou paroisse de St Léger de Peyre veut la sépulture au cimetière de St Léger et que les honneurs funèbres lui soient rendus par son héritier bas nommé, tient quitte Guillaume FAVIER son frère de Feybesses de ce qui pourrait lui être du sur les biens de feu Pierre FAVIER son père à condition que ledit Guillaume FAVIER ne demande rien à son héritier bas nommé sur les biens de Jeanne BRUN sa mère dont la testatrice est héritière par testament reçu par M° DOLADILLE notaire des Faux , donne et lègue à Guillaume FAVIER son frère 150 livres, 50 livres à Pierre FAVIER son filleul et arrière neveu, 50 livres à Marie GIBELIN femme de Pierre FAVIER du Valadou, nomme HU Jean CLAVEL son mari à charge de rendre l'hérédité audit FAVIER du Valadou mari de Marie GIBELIN , donne 5 sols à tous ses autres parents.
168	04/12/1726	FEYBESSES Pierre	St Léger de Peyre	Jean TICHIT prêtre et curé de St Léger de Peyre nous a dit que dans les temps de la contagion arrivée au bourg de St Léger en l'an 1721 en l'absence de notaire il a reçu le testament de Pierre FEYBESSES de St Léger par lequel Catherine FEYBESSE se trouve légataire de 55 livres et nous demande d'enregistrer ce testament : le 2/12/1721 Pierre FEYBESSES fils de Jean FEYBESSES de St Léger attaqué de la maladie contagieuse après avoir reçu les sacrements nous a prié de recevoir son testament. Donne et lègue aux pauvres 10 livres, à Catherine FEYBESSES sa belle sœur 55 livres, à Suzanne MOULIN veuve de Jean DAUDE de St Léger ses blés, à Hélié LAVIE son beau père tous ses droits paternels et maternels pour la dot de Marie LAVIE son épouse, nomme HU Jean FEYBESSES son père à la charge de payer les dettes et légats.
338	13/01/1728	FORESTIER Jean	Laubespain p Ribennes	Jean FORESTIER vieux travailleur journalier de Laubespain paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents 5 sols, nomme HU Catherine BRINGIER sa femme à charge de remettre son hérédité à l'un de leurs enfants qui sont Anne, Jean, Catherine, Pierre, Etienne, Marie, autre Jeanne, autre Anne, Isabeau FORESTIER et de doter les autres suivant la valeur et portée de ses biens.

119	10/07/1726	GELY Marguerite	Peyre p St Sauveur de Peyre	Marguerite GELY veuve de Guillaume DUMAS de Peyre paroisse de St Sauveur de Peyre dans son vieux âge incommodée de sa santé considérant n'y avoir rien de plus certain que la mort ni chose plus incertaine que l'heure d'icelle, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Sauveur au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritière bas nommée s'en remettant à sa volonté attendu que son hérité consiste en peu de chose. Donne au prieur de St Sauveur un trentenaire de messes, donne à tous ses parents 5 sols, nomme HU Marie GELY sa cousine femme de Philip VINHE de Lascols à charge de satisfaire ci-dessus.
145	06/10/1726	MALET Anne	St Léger de Peyre	Anne MALET veuve de Sr Pierre HUGONNET de Saint Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à tous ses parents 5 sols, nomme HU Isabeau ROCHEVALIER sa mère et Marie MALET sa sœur femme de Jean MONTEIL l'aîné de St Léger pour moitié chacune à charge de remettre l'hérité en fidei comis à Isabeau HUGONNET sa fille dudit feu HUGONNET son mari lorsqu'elle aura l'âge de 18 ans ou plus tôt si elle vient à se marier. Inventaire des biens et de ceux de son feu mari décédé ab instestat, nombreux billets et quittances cités.
180	08/01/1727	MALET Anne	St Léger de Peyre	Codicille : si sa fille Isabeau HUGONNET vient à décéder sans enfants de légitime mariage, la testatrice lui substitue Isabeau ROCHEVALIER sa mère et Marie MALET sa sœur.
321	15/12/1727	MEISSONNIER Catherine	Le Valadou p St Léger de Peyre	Catherine MEISSONNIER fileuse de laine à la journée fille à feu Jean artisan du Valadou paroisse de St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume de la paroisse par ses héritiers bas nommés. Donne et lègue aux prêtres de St Léger 10 livres pour des messes, à tous ses parents et amis 5 sols, nomme HU Pierre FAVIER et Marie GIBELIN mariés du Valadou par égales parties de moitié.
241	24/03/1727	MONTEIL Catherine	Le Mazel p Ribennes	Catherine MONTEIL du Mazel paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne et lègue à tous ses parents et amis 5 sols, nomme HU Pierre CRUVEILLER son cousin de Ribennes à la maison duquel elle est alitée qui l'a servie nourrie et alimentée depuis longtemps.

298	24/09/1727	OSTY Catherine	Pigeyres Hautes p Ribennes	Messire Jean SALAVILLE prêtre et prieur de Ribennes ayant été appelé de la part de Catherine OSTY femme de Guillaume PAGES laboureur de Pigeyres Hautes paroisse de Ribennes pour lui administrer les sacrements a reçu son testament le 14/06/1727 dont la teneur suit : malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne et lègue 6 livres pour des messes, donne et lègue à Marie VIRVILLE sa mère 45 livres, à Marguerite PAGES sa belle sœur 50 livres en considération de ses bons et agréables services, institue HU Guillaume PAGES son mari à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants qui sont Marianne, Jean, Joseph, César, Jacques, Guillaume, Marie, Magdeleine et de doter les autres suivant la portée et valeur de ses biens. Donne à tous ses autres parents 5 sols.
401	20/06/1728	PLANCHON Etienne	Ribennes	Etienne PLANCHON travailleur journalier fils à François PLANCHON , le père de Javols, le fils habitant Ribennes depuis environ 16 ans, se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux prêtres de Ribennes pour des messes, aux capucins de la ville de Marvejols, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Catherine AUBERGIER sa femme à la charge de rendre l'hérédité à l'âge de 14 ans à Etienne PLANCHON leur fils, donne par légat les revenus et l'usufruit de l'hérédité à sa femme jusqu'à sa remise, avec les droits de légitime de Jeanne PLANCHON aussi leur fille que le testateur a réglés pour l'achat d'une maison et jardin à Javols pour sa fille d'un montant de 400 livres. Donne 100 livres à François PLANCHON son père, donne à Guillaume, autre Guillaume, Pierre, Catherine, Agnès et Marie PLANCHON ses frères et sœurs 20 livres à chacun. Suit l'inventaire des biens et obligations.
413	16/08/1728	PLANCHON Etienne	Ribennes	Codicille : a fait héritière fiduciaire sa femme Thérèse AUBERGIER à charge de rendre l'hérédité à leur fils Etienne lorsqu'il aura 14 ans et de doter leur fille Jeanne. Leur fils n'aura pas la capacité de régler son hérédité il ordonne que sa femme ait le pouvoir de nommer héritier l'un de leurs deux enfants lorsqu'il se mariera ou aura 25 ans et elle règlera la légitime paternelle de celui qui ne sera pas nommé héritier suivant la valeur des biens. Le testateur a donné pour deux ans à son frère Pierre PLANCHON la faculté de se servir de ses outils de maréchal, il révoque cette clause.

130	20/08/1726	PLANCHON Marguerite	Recoules p St Léger de Peyre	Marguerite PLANCHON veuve de Antoine LONGIAT de Recoules paroisse de St Léger de Peyre, dans son vieux âge incommodée de sa santé considérant n'y avoir rien de plus certain que la mort ni chose plus incertaine que l'heure d'icelle, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière dela chapelle de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Marguerite LONGIAT sa fille 60 livres et la jouissance des meubles qu'elle a dans sa maison, à Etienne LONGIAT des Caires et Jean LONGIAT de Trémoulet ses deux fils 15 livres à chacun, sachant ladite testatrice que Marie LONGIAT son autre fille s'être mariée à feu Guillaume FROMENTAL et feu François LONGIAT son autre fils s'être obligé envers les fiancés pour les droits maternels, elle approuve les réglemens faits et lègue 5 sols. Nomme HU Jean LONGIAT son petit fils de Recoules
135	23/09/1726	PLANCHON Marguerite	Recoules p St Léger de Peyre	Marguerite PLANCHON veuve de Antoine LONGIAT de Recoules paroisse de St Léger de Peyre, dans son vieux âge incommodée de sa santé considérant n'y avoir rien de plus certain que la mort ni chose plus incertaine que l'heure d'icelle, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière dela chapelle de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Etienne, Jean et Marguerite LONGIAT ses enfants 75 livres à chacun. Elle est héritière de feu Antoine LONGIAT son mari qui a légué 30 livres pour droits paternels à Jean LONGIAT. Lègue 5 sols à Philippe et Marie LONGIAT ses autres enfants dudit LONGIAT outre ce qui leur a été constitué. Donne à tous ses autres parents 5 sols. Nomme HU Jean LONGIAT son petit fils de Recoules à la charge de satisfaire ci-dessus.
380	17/04/1728	REVERSAT Isabeau	Monthiroux p Lachamp	Isabeau REVERSAT veuve de Fériol BOULAT de Montchiroux paroisse de Lachamp malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Lachamp au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux prêtres de Lachamp pour des messes, donne et lègue à Marie BOULAT sa fille femme de André DAUDE de Lachamp 50 livres, à Anne BOULAT sa fille et à Jeanne BOULAT aussi sa fille femme de Pierre PELAT de Limousis 5 sols, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean BOULAT son fils aîné à la charge de satisfaire ci-dessus.
448	09/12/1728	TRAUCHESSEC Julien	La Bessière p Ribennes	Julien TRAUCHESSEC traillleur de la Bessière paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne 10 livres au vicaire de Ribennes pour des messes, 5 livres au chapelain de la chapelle Notre Dame de Recoules, donne aux pauvres 5 seitiers bled seigle distribuables en pain, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marie PASCAL sa femme à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 9 enfants qui sont Jean Pierre, Etienne, Marguerite, Catherine, Antoine, Marie, Julien, Anne, Archange TRAUCHESSEC et doter les autres suivant la valeur de ses biens. Le testateur déclare diverses dettes et charge sa femme de régler ses dettes. Inventaire des biens.

269	10/05/1727	VERDIER Suzanne	Recoules p St Léger de Peyre	Antoine CHABERT prêtre et chapelain de Recoules ayant été appelé de la part de Suzanne VERDIER femme de Jean Pierre TROUCELLIER de Recoules pour lui administrer les sacrements a reçu son testament au mois de mars. Jean Pierre TROUCELLIER héritier de sa femme demande l'enregistrement du testament dont la teneur suit. Suzanne VERDIER malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne et lègue au chapelain de Recoules pour des litanies et messes, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean Pierre TROUCELLIER son mari à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants qui sont Jean Pierre et Marguerite TROUCELLIER quand ils seront d'âge ou plus tôt si bon lui semble, donne à son mari 30 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés.